

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 31 mars. — Le Constitutionnel contient ce qui suit :

DÉCLARATION DE LA RUSSIE SUR LE TRAITÉ DU 15 NOVEMBRE

Des motifs très-plausibles nous avaient portés d'abord à douter de l'authenticité de la déclaration remise par le comte Orloff à S. M. néerlandaise, au nom de l'empereur de Russie. Le style même de cette note, nous devons le dire, venait confirmer notre doute. Comment ne pas s'étonner, en effet, de ces expressions fermes et incisives en quelque sorte, de cette dureté de langage à l'égard du roi de Hollande, auquel, malgré des liens de parenté, S. M. Impériale déclare positivement que le cabinet néerlandais a perdu sans retour une dernière occasion de terminer l'affaire belge d'une manière conforme à ses vrais intérêts, et que ses alliés, surtout en Russie, chercheraient vainement encore les moyens de lui être utiles, que l'empereur ne se reconnaît plus la possibilité de lui porter dorénavant aucun appui ni secours ; que quelque périlleuse que soit la situation où le roi vient de se placer, et quelles que puissent être les conséquences de son isolement, S. M., faisant taire les affections de son cœur, devra laisser la Hollande supporter seule la responsabilité des événements qui peuvent résulter de cet état de choses, et que la Russie ne saurait s'opposer aux mesures répressives que prendrait la conférence pour garantir et défendre la neutralité, si elle était violée par une reprise d'hostilités de la part de la Hollande ?

Comment, au premier abord, n'aurait-on pas ressenti une complète créance à cette pièce, où deux fois l'empereur de Russie proteste qu'il ne saurait oublier les devoirs que lui impose l'alliance européenne, et exprime le désir de préserver la paix générale de toute atteinte, alors surtout qu'il s'agit de détruire un des traités de la sainte-alliance, de reconnaître que ce traité avait pu être brisé par la force, de sanctionner le triomphe de l'insurrection d'un peuple opprimé, et que cette sanction, cette reconnaissance étaient données par un monarque sans cesse représenté comme le défenseur le plus persévérant de la sainte alliance ? Notre incrédulité était d'autant plus naturelle, que la Russie ne nous avait pas habitués à un tel langage, et cette incrédulité était autorisée par la surprise même de la légation russe à Paris, qui, bien loin d'ajouter foi à ce document, se riant, dit-on, de l'inexpérience et de la duperie de ceux qui pouvaient penser qu'il ne fût pas apocryphe.

Mais enfin, ce qui était invraisemblable, n'en est pas moins vrai, et, en présence des faits, toutes les conjectures doivent cesser ; bien que la déclaration dont il s'agit ne se trouve pas aujourd'hui dans le *Moniteur*, son existence ne peut plus être révoquée en doute. Elle est confirmée par des nouveaux renseignements, notamment par les journaux anglais, dont nous donnons plus bas des extraits, et par la lettre suivante, que nous venons de recevoir de La Haye, et qui contient des détails curieux sur les circonstances qui ont précédé la remise de cette note remarquable :

La Haye, 25 mars.

Des événements politiques d'un haut intérêt viennent d'avoir lieu. Voici les faits tels qu'ils se sont passés. Par un courrier venant de Londres et arrivé dans notre capitale, dans la journée du 18 du courant, notre ministre des affaires étrangères avait été informé par nos diplomates à Londres que la conférence avait rejeté les minutes des 15 novembre, et que les représentants de la France et de l'Angleterre à la conférence persistaient de la manière la plus ferme à exiger préalablement la ratification des puissances signataires du traité avant d'entrer dans d'autres négociations ayant pour objet d'amener des arrangements entre les parties belligérantes. Par le même courrier porteur de

ces dépêches, le diplomate anglais dans notre capitale recut de lord Palmerston une communication qui lui enjoignait de manifester à notre gouvernement que les prétentions du roi Guillaume laissaient perdre inutilement un temps précieux, que l'honneur des représentants des puissances se trouvait compromis par suite de ces retards.

Dans la journée du 22, le comte Orloff recut des dépêches des plénipotentiaires russes à Londres. Ces dépêches démontraient que malgré tout ce qu'on avait fait auprès des représentants français et anglais à la conférence pour les faire fléchir, ils avaient manifesté de la manière la plus énergique qu'ils n'entendraient aucune proposition tant que le traité du 15 novembre ne serait pas ratifié, et que cet avis pouvait lui servir de guide pour régler sa conduite vis-à-vis du gouvernement hollandais.

En effet, d'après ces communications le comte Orloff se rendit, dans la matinée du 23, auprès de notre ministre des affaires étrangères, avec lequel il eut une très-longue conférence, dont voici à peu près le résumé :

Le comte Orloff, après avoir manifesté au ministre qu'il était de l'intérêt du roi Guillaume de commencer par ratifier le traité du 15 novembre, sauf à entreprendre, après la ratification, de nouvelles négociations avec le gouvernement belge, sous la médiation des cinq puissances, ajouta : « Puisque S. M. consent à la séparation des deux pays, les plénipotentiaires russe, autrichien et prussien à la conférence, épouseront avec la plus grande ardeur la cause de S. M. pour qu'elle retire les plus grands avantages des négociations qui s'ouvriront immédiatement après la ratification. » Le ministre des affaires étrangères cherchant à éviter de donner une réponse catégorique que le comte Orloff exigeait de lui, répondit : « Que les puissances qui n'avaient pas ratifié pouvaient se trouver sur une autre ligne différente que les deux puissances qui avaient ratifié ; qu'en conséquence S. M. se trouvait dans une position trop extraordinaire pour pouvoir donner une réponse. »

Il faut en finir, lui repliqua le comte Orloff, car il y a un terme à tout. La résolution de la conférence ne peut pas être modifiée. Le chapitre des accidents paraît être épuisé. Depuis l'invasion d'Ancone, rien n'a eu lieu. J'avais cependant saisi cette occasion avec avidité pour attendre, je dirai plus, j'avais outrepassé mes instructions. Le roi Guillaume m'avait dit qu'il proposerait lui-même des conditions satisfaisantes à la conférence : celles qu'il a proposées sont inadmissibles. La paix de l'Europe ne doit plus être problématique, à cause de cet état de choses : les circonstances sont plus fortes que nos désirs. En conséquence de tout ce que je viens de vous exposer, j'exige immédiatement de vous une réponse pérennitaire. S. M. le roi Guillaume veut-il ou ne veut-il pas ratifier le traité du 15 novembre, et ouvrir ensuite des négociations avec la Belgique, sous la médiation des cinq puissances ? Le ministre ayant répondu négativement : « Dans ce cas, lui répliqua le comte Orloff en se retirant, je vous remets cette déclaration au nom de mon souverain, et je demande au roi une audience de congé. »

Dans la même journée du 23, et après la susdite conférence, on a répandu le bruit dans notre capitale que les ratifications de l'empereur d'Autriche et du roi de Prusse ont été envoyées à Londres.

Hier le comte Orloff a eu son audience de congé, et, la nuit dernière, il a dû quitter notre capitale, se dirigeant vers Londres, où le consul russe a pris pour lui un appartement dans Albermarle-Street.

Nous le disons avec franchise, les ratifications du traité du 15 novembre, seront à nos yeux un des faits de l'époque actuelle les plus féconds en conséquences, les plus favorables à l'avenir des peuples, à leur indépendance et à leur liberté ; une des concessions les plus graves, les plus significatives que la sainte-alliance aura été, par la force même des choses, obligée de faire à la révolution de juillet ; et lorsque tant de voix s'élèvent pour accuser faussement cette révolution d'impuissance, lorsque tant d'efforts sont inutilement tentés pour en arrêter ou en amoindrir les résultats, nous mettons, nous, de l'orgueil à proclamer ses bienfaits, à constater son influence européenne !

La loi qui autorise la ville de Paris à créer pour 40 millions d'obligations municipales a été promulguée sous la date du 29 mars.

Voici le relevé officiel des mouvemens du choléra, à Paris :

178 personnes atteintes du choléra au 30 mars, à minuit, dont 118 du sexe masculin, 60 du sexe féminin.

60 décès déjà connus, dont 41 hommes et 29 femmes.

Il reste 118 malades, dont 77 hommes et 41 femmes.

Aujourd'hui à quatre heures, 45 nouveaux cas ont été constatés, et il y a eu 37 morts dans les hôpitaux. Presque tous les cas de décès ont affecté des individus malades dès les jours précédents. Toutefois, quatre ou cinq des cholériques transportés aujourd'hui, ont péri après quelques heures de souffrance.

Hier matin, de nombreux balayeurs se sont répandus dans les rues étroites qui avoisinent la Cité. Ils ont pris de l'eau aux puisards et aux pompes des maisons, ont lavé le pavé à plusieurs reprises, et ont annoncé pour aujourd'hui une visite générale des plombs des différentes demeures de ces quartiers populeux.

Il y avait foule hier au parvis de Notre-Dame dans les environs de l'Hôtel-Dieu. Des troupes étaient sous les armes. Le bruit courait dans les groupes que les malades, effrayés d'avoir auprès d'eux des cholériques, demandaient à grands cris à quitter l'hôpital. Nous ne savons trop quelle foi l'on doit ajouter à cette rumeur populaire.

Des grands vases de chlorure sont disposés dans les administrations publiques et particulières, dans quelques cabinets de lecture et dans plusieurs théâtres ; il n'y a pas autant de foule dans les diligences qu'on le prétendait.

L'émigration des gens aisés continue. La poste n'y suffit pas. Toutefois beaucoup de personnes qui avaient fait leurs préparatifs pour se retirer à la campagne, ont pris le parti de rester, par la considération que loin des villes, la difficulté et la lenteur des secours, seraient plus préjudiciables encore que les chances mauvaises de l'habitation des villes.

BELGIQUE.

Bruges, le 31 mars. — Aujourd'hui arrivera dans nos murs la garde civique de Bruxelles qui quitte Ostende. Celle de Beveren, actuellement à Eccloo, doit aussi arriver ici pour aller remplacer la première à Ostende, Ce matin, les 3^e et 4^e bataillons de Liège sont partis d'ici.

Hier, le général Kenor, son état-major et l'ambulance, sont partis d'ici pour Maldegheem.

Gand, le 1^{er} avril. — Le général Niellon est parti cette nuit pour St-Nicolas.

La garde civique de Verviers est attendue dans nos murs.

Les cuirassiers, qui devaient arriver ici, ont reçu contre ordre ; ils restent en garnison à Tournay.

Anvers, le 2 avril. — Hier est parti de cette ville un bataillon de la garde civique du Hainaut. Ces troupes se rendent à Cappellen, village à deux lieues d'Anvers, sur la frontière. Elles communiqueront par des patrouilles, d'un côté avec le détachement qui se trouve à Brasschaet et Westwezel, et d'un autre jusqu'à la digue de l'Escaut. Ce bataillon fournira aussi une compagnie à Schravenwezel. C'est à l'infatigable activité de M. le colonel Busen, gouverneur militaire, que nous devons cette nouvelle mesure de prévoyance. Elle mettra l'ennemi dans l'impossibilité de tenter aucune surprise sur cette partie de nos frontières sans que les autorités n'en soient aussitôt instruites. D'ailleurs le terrain de la position de Cappellen donne la facilité d'arrêter avec fort peu de monde et assez long-temps la marche d'une nombreuse position.

Le Curaçao, bateau à vapeur hollandais armé est en ce moment devant Lillo.

— Nous apprenons à l'instant qu'un grand mouvement s'opère dans l'armée hollandaise du côté de Berg-op Zoom; là, dit-on, se réunira un corps de troupes considérable.

— Un bataillon du 3^e régiment des chasseurs à pied est entré hier en ville.

— Onze allèges avec des troupes sont arrivées hier à la citadelle.

Depuis samedi l'ordre y était arrivé d'évacuer sur la Hollande les femmes et enfans qui s'y trouvaient.

Bruxelles, le 2 avril. — Le cinquième escadron des chasseurs n^o 2, arrivé hier, et qui était allé loger à Uccle, est parti ce matin pour Louvain. Avant son départ, il a été passé en revue par le roi, qui est allé le conduire jusqu'à la porte de la ville. Cet escadron est parfaitement équipé.

Demain à midi, toutes les troupes de la garnison feront la petite guerre hors la porte de Louvain, dans les environs de Woluwe-Saint-Étienne. On assure que le roi commandera en personne un des deux corps d'armée.

— Le roi de Hollande change de système. Il s'adonne maintenant à la magnanimité, et si cela continue, il finira par déclarer bientôt qu'il pardonne aux Belges leur insurrection contre ses prétendus droits. Voici, en attendant, ce qu'on lit dans le *Journal de Luxembourg*:

« S. M. le roi grand-duc a daigné accorder amnistie complète à M. Fendius, avocat de Luxembourg, ci-devant membre du congrès national de la Belgique. On sait que M. Fendius avait voté l'exclusion de la famille de Nassau et avait pris une part active aux troubles qui ont eu pour résultat de saper le pouvoir du souverain légitime dans le grand-duché. Mais la magnanimité du monarque s'est montrée au-dessus de toute atteinte, et un pardon généreux rend aujourd'hui M. Fendius à ses concitoyens et à sa famille. »

Nous doutons fort que ce nouveau système réussisse à Guillaume mieux que tout ce qu'il a essayé jusqu'à ce jour; et sa magnanimité en sera probablement pour ses frais auprès de tous les Belges.

LIÈGE, LE 3 AVRIL.

Le *Constitutionnel*, de Paris, qui n'avait pas cru d'abord à l'authenticité de la déclaration du comte Orloff, revient sur ses pas. Il dit aujourd'hui que son existence ne peut être révoquée en doute. Il donne ensuite une lettre curieuse sur les derniers événemens politiques qui ont eu lieu à La Haye (voyez l'art. France). Le *Courrier français* d'hier commentait le document publié par le *Messenger*, sans élever aucune espèce de doute sur son existence. Enfin le *Lynx*, de Bruxelles, qui ne peut être suspect en cette matière, dit que son correspondant de Paris lui mande que la déclaration du comte Orloff a été inexactement rapportée, *quoique le fond en soit vrai*.

Les journaux orangistes, fidèles à leur système, prétendent que la note du comte Orloff ne signifie rien, ne termine rien. C'est tout simple: il faut jusqu'au bout alarmer le pays. Les feuilles écrites de bonne foi regardent les dernières nouvelles comme une immense concession faite aux révolutions de juillet et de septembre. La bourse est de leur avis. Le cours des fonds s'élève depuis deux ou trois jours: à Paris, l'emprunt belge a haussé d'un franc. Il est aujourd'hui à 78 1/2.

Rien de positif ne transpire sur les mouvemens de l'armée hollandaise. On dit cependant que plusieurs corps se sont concentrés du côté de Berg-op-Zoom. Des allèges chargées de troupes sont arrivées à la citadelle d'Anvers.

Les divers mouvemens qui ont eu lieu de notre côté prouvent que le gouvernement s'est mis en mesure à tout événement. Il paraît toutefois qu'on ne croit pas en ce moment à une reprise d'hostilités. Les cuirassiers ont reçu contre-ordre, ils restent à Tournay; il en est de même d'un bataillon du 11^e régiment, en garnison à Tongres, qui devait se porter en avant.

Des nouvelles de Hollande disent aussi que les revues qu'on passe en ce moment, ont pour but de préparer une nouvelle organisation de la schuttery.

Grâce à l'activité de notre département de la guerre, la Belgique ne court plus le danger d'être attaquée à l'improviste, comme au mois d'août de l'année dernière. Et à quelque stratagème que le roi de Hollande ait recours, il lui sera difficile de pénétrer dans l'intérieur du pays. Le tableau de notre situation militaire, que nous avons publié il y a quelques jours, en regard du tableau de l'état militaire de la Hollande, est de nature à rassurer tous les Belges sur les suites d'une invasion nouvelle. Toute la frontière est gardée; toutes les villes à proximité ont été mises dans un état respectable de défense ou à l'abri d'un coup de main; toutes les précautions sont prises pour couper à l'approche de l'ennemi, les communications intérieures les plus importantes. La subsistance des troupes est assurée et les vivres abonderont aux camps. Des chefs expérimentés ont succédé à des hommes courageux et dévoués, il est vrai, mais privé de connaissances stratégiques; grâce à leurs efforts, une discipline sévère a été introduite, et tous nos régimens manœuvrent avec habileté. Le matériel et le personnel de l'armée ont également reçu une augmentation considérable, et le chiffre total de nos forces est au moins aussi élevé que celui de l'armée ennemie.

Outre ces garanties de succès, la valeur des soldats belges, qui n'a jamais été mise en doute, depuis César jusqu'à Napoléon, et le vif désir de réparer les malheurs du mois d'août, sont encore des motifs qui relèvent nos espérances de victoire, si le jour des batailles arrive.

Il ne reste plus au gouvernement qu'un devoir à remplir, c'est de continuer à se montrer inflexible pour l'exécution du traité des 24 articles; la politique européenne est satisfaite; notre adhésion au traité de Londres a donné aux cabinets la conviction intime que nous n'avons combattu que pour obtenir ce qui est juste. Ce n'est plus à nous que la diplomatie en veut; mais uniquement au roi Guillaume qui, par sa fatale obstination, a failli compromettre la paix de l'Europe. Forts de la ratification de France et de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Prusse, nous n'aurons plus à craindre ni un démembrement ni une quasi restauration.

Le trône de Léopold a déjà pris racine dans le sol belge. Nous existons: nous sommes nation et désormais nous savons pour qui et pourquoi nous combattons.

L'orangisme s'en va par pièces et lambeaux: le dernier effort qu'il vient de tenter, vraie convulsion d'un mourant qui se cramponne à la vie, avait déjà épuisé ses forces. Les dispositions pacifiques des puissances qu'on disait les plus disposées à la guerre lui ont porté les derniers coups.

Ainsi à l'extérieur comme à l'intérieur le gouvernement actuel n'a plus rien à craindre pour son existence. Si la guerre éclatait un jour entre nous et la Hollande (mais ce jour paraît s'éloigner), notre indépendance est désormais affermie.

Le succès de *Robert le Diable* est, comme on dit, pyramidal. La 4^e représentation avait attiré autant de monde que les précédentes. C'est qu'aussi plus on entend ce merveilleux ouvrage, plus les beautés en apparaissent éclatantes, plus on apprécie le grandiose de l'ensemble et la richesse des détails. L'ouvrage mieux compris, est aussi mieux rendu par nos acteurs. Bien décidément Meyerbeer a opéré l'heureuse alliance de plusieurs écoles distinctes. On dirait que deux grands maîtres: Rossini, si élégant, si brillant, aux formes si larges; Weber, si passionné, si profond, aux élans si énergiques, se sont réunis pour écrire les parties saillantes de la partition de *Robert le Diable*. Nous remarquerons aussi que plusieurs des mélodies de Meyerbeer, semblent rappeler quelques fois celles de Méhul, et le style chevaleresque de Berton. Ce grand artiste a voulu satisfaire à toutes les exigences. Après cela, le dirons-nous? L'œuvre de Meyerbeer est prodigieuse, colossale! Mais cependant celle de Weber paraît à quelques-uns plus vigoureuse encore, la *griffe du lion* y est plus profondément empreinte.

Nous devons avoir encore deux représentations de *Robert le Diable*. C'est bien peu. Privé d'un semblable ouvrage, le répertoire ordinaire va nous paraître bien maigre. Si M. Saint-Victor pouvait décider Mme. Ponchartré à rester encore quelques jours, il ferait chose fort utile pour lui et fort agréable pour le public.

Instruction populaire sur les principaux moyens à employer pour se garantir du Choléra-Morbus et sur la conduite à tenir lorsque cette maladie se déclare.

Le choléra est une maladie grave. Cependant il est plus effrayant quand on l'attend qu'il n'est dangereux lorsqu'il

existe. D'autres maladies épidémiques, telles que la petite vérole, la scarlatine, certaines fièvres nerveuses, ont fait beaucoup plus de ravages, puisque dans les contrées de l'Europe où il a régné et où il a rencontré le plus de circonstances favorables à sa propagation, il n'a guère attaqué qu'un individu sur 75, et que dans quelques villes même, ses atteintes n'ont pas jusqu'alors dépassé la proportion d'un individu sur 200.

Conduite à tenir pour se préserver du choléra.

1^o Le peu de danger que l'on court d'être atteint du choléra doit rassurer les esprits. Il faut donc ne pas s'inquiéter et ne penser autrement à la maladie que pour exécuter les précautions propres à s'en garantir. Moins on a peur et moins on risque; mais comme la tranquillité de l'âme est un grand préservatif, il faut en même temps éviter tout ce qui peut exciter des émotions fortes, telles que la colère, la frayeur, les plaisirs trop vifs, etc.

2^o Il est d'observation que plus l'air dans lequel on habite est pur, et moins on est exposé au choléra.

On ne saurait donc trop faire attention à la salubrité des habitations. Ainsi il faut avoir soin de ne pas habiter et plus encore de ne pas coucher en trop grand nombre dans la même pièce, de l'aérer le matin et encore dans la journée, en ouvrant le plus long-temps et le plus souvent possible les portes et les fenêtres. Il conviendra aussi de placer dans les pièces habitées un large vase contenant de l'eau chlorurée (1). On peut enfin favoriser le renouvellement de l'air en faisant pencher quelques minutes un feu bien clair et flamboyant dans la cheminée.

Il faut faire attention que l'ouverture des portes et fenêtres n'ait lieu qu'après qu'on sera entièrement vêtu, afin de ne pas s'exposer au refroidissement. Il est bon, lorsqu'on le peut, de passer dans une autre pièce pendant cette opération.

Enfin, sous le rapport des chambres à coucher, il faudra se servir de lits sans rideaux, ne jamais laisser séjourner l'urine ou les matières fécales dans les vases de nuit, qui devront être nettoyés promptement, et toujours contenir un peu d'eau.

L'air humide des habitations, malsain en tous temps, devient très-dangereux lorsque le choléra règne. Il faut donc s'abstenir de faire sécher le linge dans la chambre qu'on habite, surtout si on y couche.

Il faut non-seulement songer à aérer les chambres à coucher, mais maintenir encore dans le meilleur état possible de salubrité les maisons à leurs dépendances.

Ainsi il faut avoir grand soin des plombs et des latrines, qu'on nettoiera au moins une fois par jour avec de l'eau chlorurée, ou au moins avec de l'eau. On fera bien de tenir constamment bouchés avec un tampon les ouvertures de tuyaux en plomb ou en fonte qui communiquent aux pierres à laver ou aux cuvettes extérieures, et de ne les déboucher qu'au moment de s'en servir.

Chacun devra veiller à ce que les eaux ménagères soient vidées au fur et à mesure de leur production, qu'on ne les laisse pas séjourner entre les pavés des cours ou allées, et qu'elles s'écoulent rapidement par le ruisseau ou la gargouille qui les conduit dans la rue. Il faudra même favoriser l'écoulement par un lavage à grande eau, si la pente n'est pas assez rapide. Les vitres devront être nettoyées au moins une fois par semaine, car l'action de la lumière est nécessaire à la santé de l'homme.

Les fumiers, les excréments, les débris d'animaux et de végétaux réclament beaucoup d'attention. On devra en conséquence empêcher leur cumulation en les faisant enterrer le plus souvent possible.

On se débarrassera des animaux domestiques inutiles. On s'abstiendra d'élever des porcs, des lapins, des poules ou d'autres cours peu spacieuses et qui n'ont pas d'air.

Les habitans des maisons, particulièrement dans les quartiers populeux, devraient à cet égard se surveiller mutuellement; ils devraient en outre contribuer, chacun pour sa part, à la propreté des rues, surtout lorsqu'elles sont étroites. Il y va de l'intérêt de tous.

3^o Le refroidissement est placé par ceux qui ont observé le choléra au nombre des causes les plus propres à favoriser le développement de cette maladie. Il est donc nécessaire d'éviter cette cause en se vêtissant chaudement, et en se garantissant particulièrement le bas-ventre et les pieds de l'action du froid.

A cet effet, il est bon d'entourer le ventre au d'une ceinture de laine, de porter sur la peau des camisoles de tricot de laine ou de flanelle; de faire usage de chaussons de laine. Ces vêtemens seront changés et lavés quand ils seront humides ou sales. On se lavera souvent les pieds à l'eau chaude; on portera des sabots ou des galoches lorsqu'on sera obligé de séjourner dans le froid et l'humidité; en un mot, on se chaussera avec propreté et de manière que les pieds soient à l'abri du froid et de l'humidité.

Beaucoup de personnes, surtout parmi la classe peu fortunée, ont la mauvaise habitude en se couchant, et plus encore en se levant, de poser les pieds nus sur le sol froid, et même d'y marcher. On ne saurait trop blâmer cet usage, qui deviendrait particulièrement dangereux pendant que le choléra régnerait.

(1) Eau chlorurée.

Prenez: Chlorure de chaux sec, une once.
Eau, un litre.

On verse sur le chlorure de chaux une petite quantité d'eau pour l'amener à l'état pâteux; puis on les délaie dans la quantité d'eau indiquée.

On tire la liqueur à clair, et on la conserve dans des vases de verre ou de grès bien fermés.

On peut aussi employer avec avantage l'eau chlorurée préparée avec le chlorure d'oxide de sodium, en mettant une once de chlorure dans 10 ou 12 onces d'eau.

C'est encore dans la crainte du refroidissement qu'en été même, il faudra s'abstenir de coucher les croisées ouvertes. Il faudra aussi maintenir dans les habitations une chaleur tempérée; car les chambres trop chaudes rendent les individus qui les habitent plus impressionnables au froid.

C'est par la même raison qu'il faudra, autant que possible, rentrer chez soi de bonne heure, ne pas passer une partie de la nuit dans les assemblées, dans les cafés, les salonnets, les cabarets, etc., surtout lorsque les nuits sont froides et humides.

4° S'occuper, mener une vie active, en évitant autant que possible les excès de fatigue, est un des meilleurs moyens de faire diversion à l'inquiétude. Les occupations qui exigent de la contention d'esprit ne conviennent pas. Il en est de même des travaux qui entraînent une privation inaccoutumée de sommeil pendant la nuit.

5° Il a déjà été parlé de l'utilité des ceintures et des chaussons de laine; mais il faut que ces vêtements soient tenus proprement. La propreté est toujours très nécessaire à la santé. Ceux qui ont le moyen de prendre de temps en temps des bains d'une chaleur agréable feront bien d'en faire usage; mais il ne faudra y rester que le temps nécessaire pour nettoyer le corps; il faudra avoir soin de se bien essuyer avec du linge chaud, et ne pas s'exposer immédiatement à l'air extérieur en sortant du bain. Cette précaution est surtout utile lorsque la saison est froide.

Les frictions sèches conviennent beaucoup. Il est facile de les administrer en se frottant ou se faisant frotter le soir, ou mieux encore le matin et le soir, le tronc, les bras, les cuisses et les jambes, pendant un quart d'heure, avec une brosse douce ou avec une étoffe de laine.

On conçoit du reste que pour ce qui concerne en général la manière de se vêtir, il faudra se régler selon la saison; mais dans aucun cas, on ne devra se vêtir trop légèrement.

6° Lorsque le choléra règne, la manière de se nourrir est un point fort important. La sobriété ne saurait être trop recommandée. On connaît un grand nombre d'exemples où le choléra s'est déclaré après des excès de table, et il est prouvé que les ivrognes sont plus particulièrement exposés à cette maladie.

Les viandes bien cuites ou bien rôties et pas trop grasses, ainsi que les poissons frais et d'une digestion facile, les œufs, du pain bien levé et bien cuit, devront former la nourriture principale.

Les viandes salées et les poissons salés ne conviennent pas; on usera le moins possible de charcuterie, et l'on s'abstiendra des pâtisseries lourdes et grasses.

Parmi les légumes, il faudra autant que possible s'en tenir aux moins aqueux aux plus légers (1). Nous ne pensons pas devoir exclure de ces derniers les pommes de terre de bonne qualité. Nous approuvons même l'usage des haricots secs, de lentilles, de pois, de fèves, pris en purée (2). Les éradités, telles que les salades, les radis, etc.; ne conviennent pas.

Dans la saison des fruits, il faut être très-réservé dans l'usage qu'on en fait, surtout lorsqu'ils ne sont pas parfaitement mûrs; car alors ils peuvent devenir très-dangereux. Les fruits cuits offrent moins d'inconvénient; mais ils ne devront jamais être mangés en grande quantité; encore moins devront-ils former le fonds du repas.

Il est des aliments généralement sains, mais que par une disposition particulière de l'estomac, certains individus digèrent difficilement. Ces aliments devront, comme de raison, être évités par eux. Chacun doit, à cet égard, étudier son estomac.

Il faut, en temps de choléra, manger moins à la fois qu'à l'ordinaire, sauf à faire un repas de plus, mais toujours léger.

Les boissons exigent la plus grande attention. Toute boisson froide prise quand on a chaud, est dangereuse. Il ne faut se désaltérer que lorsqu'on a cessé de transpirer; c'est-à-dire qu'il ne faut pas boire froid lorsqu'on est en sueur. Les suites de cet abus sont d'autant plus funestes que la boisson est plus froide et qu'on a plus chaud. L'eau devra être claire; l'eau filtrée est préférable à toute autre. Il faut l'aiguiser avec très-peu de vinaigre ou d'eau-de-vie lorsqu'on veut la boire pure (deux cuillerées à bouche d'eau-de-vie, ou une cuillerée à bouche de vinaigre pour une pinte d'eau), surtout si la saison est chaude, et qu'on soit obligé de se livrer à un travail corporel qui, en excitant la transpiration, provoque la soif et oblige par conséquent de boire souvent. Il faut alors boire peu à la fois. L'eau roncée, c'est-à-dire l'eau à laquelle on aura ajouté un peu de bon vin, convient également. Enfin, on peut faire avec succès usage d'une eau légèrement aromatisée avec une infusion stimulante, comme par exemple (une pincée de menthe ou six têtes de camomille pour une chopine d'eau bouillante, à laquelle on ajoutera après le refroidissement une chopine d'eau froide) (3).

Rien n'est plus pernicieux que l'abus des liqueurs fortes. Il est prouvé par un très-grand nombre d'exemples que le choléra attaque de préférence, comme nous l'avons déjà dit, les ivrognes, et ceux même qui sans faire un abus habituel de boissons fortes, commettent par occasion, par entraînement un seul excès de ce genre.

L'usage de l'eau-de-vie prise seule et à jeun, usage si répandu dans la classe ouvrière, et si nuisible en tout temps,

(1) On doit entendre par légumes aqueux ceux qui contiennent beaucoup d'eau de végétation, comme par exemple, les concombres, les betteraves, la laitue, etc.

(2) La robe ou pellicule de ces légumes secs ou verts ne contribue en rien à la nutrition, et elle a l'inconvénient de ne pouvoir être digérée.

(3) Cette précaution d'ajouter de l'eau qui n'a pas bouilli est nécessaire, parce que l'ébullition, en privant l'eau de l'air qu'elle contenait, la rend moins facile à être digérée.

devenir particulièrement funeste lorsque le choléra règne. Les personnes qui ont cette habitude devraient manger quelque chose, au moins un morceau de pain, avant d'avalier le petit verre d'eau-de-vie. Le vin blanc ne sera pas non plus pris à jeun sans la même précaution, et il ne faudra le prendre qu'en petite quantité.

En temps de choléra, l'eau-de-vie amère, c'est-à-dire l'eau-de-vie dans laquelle on aura fait infuser des plantes amères ou aromatiques, ou encore l'eau-de-vie d'absynthe, est préférable à l'eau-de-vie ordinaire.

Le vin, pris en quantité modérée, est une boisson convenable pendant le repas et à la fin du repas; mais il doit être de bonne qualité. Il vaut mieux boire moitié moins de vin et le choisir de qualité supérieure. Les vins jeunes et aigres sont plus nuisibles qu'utiles. Le vin rouge est préférable au blanc. Ceux qui ont le moyen de le mélanger avec une eau gazeuse, tel que l'eau de Seltz naturelle ou factice, feront très-bien de se servir de cette boisson salubre et agréable.

La bière et le cidre surtout, lorsque ces boissons sont trop jeunes, qu'elles n'ont pas bien fermenté, ou qu'elles sont aigres, disposent aux coliques, à la diarrhée, et deviennent ainsi très-dangereuses. Ce qui vient d'être dit, s'applique à plus forte raison au vin doux ou moût.

(La fin à demain.)

TRAVAUX PUBLICS.

Liège, le 3 avril 1832.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Messieurs! des observations sur les plans proposés pour la régularisation des places de St.-Lambert et de la comédie vous ont été adressées à diverses époques; permettez-moi d'en présenter quelques-unes qui, je crois, ne seront pas sans utilité.

Il paraît que ces plans ont été soumis à plusieurs comités qui ne les ont pas adoptés et en ont proposé plusieurs autres. La régence se trouve donc dans un nouvel embarras.

Le moyen d'obvier à cet inconvénient, et à ceux qui pourraient survenir, serait à mon avis, de former une commission composée d'hommes connus pour avoir fait une étude particulière de l'architecture, et qui se réuniraient dans une des salles de l'Hôtel de Ville, une ou deux fois par mois.

Cette commission serait chargée d'examiner tous les projets d'embellissement de la ville. Les propriétaires s'engageraient aussi à lui soumettre leurs plans de façades, et en recevraient des conseils gratuits.

Par ce moyen, on ne verrait plus élever des façades d'un goût vraiment ridicule, ce qui vient souvent de ce qu'un propriétaire s'adresse indifféremment à un simple maçon ou à ces personnes qui se disent architectes et qui donnent des plans pour quelques invitations à dîner, sans penser aux regrets que conserveront les propriétaires d'avoir fait exécuter leurs dessins.

Il existe des commissions comme celle que je propose, dans toutes les grandes villes, et l'on en reconnaît les avantages.

Agrez, etc.

VARIÉTÉS.

On lit dans un journal de Paris :

« Aujourd'hui, un tambour passant rue de la paix est tombé frappé d'un coup d'apoplexie. Le bruit s'est aussitôt répandu que c'était une nouvelle victime du choléra.

« Ce matin, un homme gisait ivre mort le long du parapet du pont Marie. Plusieurs ouvriers le voyant en cet état placèrent sur sa poitrine un écriteau, portant cette inscription : *Mort du choléra.*

« On a relevé sur le quai de Béthune une femme ivre morte, et l'on n'a pas manqué de la signaler aussi comme morte du choléra, dont, pas plus que l'homme du pont Marie, elle n'avait ressenti la moindre atteinte.

On lit ce qui suit dans la Gazette des Tribunaux :

Deux huissiers et trois gardes municipaux font de vains efforts pour contenir L. Cardillac, petit vieillard gris-pomelé, comme dit Figaro, frétilonnant, trépignant, sautillant, grommelant tout bas, jurant tout haut, et montrant par intervalle le poing à M. Hocquart, son propriétaire, qui l'accuse devant la 6^e chambre, d'injures, de menaces et de voies de fait. En vain M. le président engage le prévenu, dans son intérêt à montrer plus de calme et à ne pas se compromettre par l'explosion désordonnée de ses gestes et de ses paroles, Cardillac éclate. « Oui, j'ai dit que je te brûlerai l'âme, vieux grigou, je ne m'en dédis pas. Rien sur moi à dire, je puis lever la tête et bien haut. Je n'ai pas comme toi 200,000 fr. de rentes, mais j'ai toujours fait partie des honnêtes hommes. »

Le plaignant : Il me traite tous les jours en public de voleur.

Cardillac : C'est faux; je t'ai appelé escroc et fripon, je ne le nie pas.

Le plaignant : Il a, le jour où j'ai porté ma plainte, arrêté mon cabriolet, et m'a menacé de me brûler l'âme.

Cardillac : Et notez que je ne m'en dédis pas.

L'avocat du prévenu : Modérez-vous donc, monsieur Cardillac.

Cardillac : Bah ! Et pourquoi faire? Je veux qu'on me guillotine!... Je suis un brave homme... Qu'on me guillotine!... Qu'on m'assassine!... Je ne suis pas un mildred! je ne suis pas un mildred! Je ne suis pas un capitaliste!... Je suis un

brave homme!... Qu'on m'assassine!... Je ne suis pas un propriétaire, millionnaire : je suis un prolétaire; je veux me périr...

Le tribunal, renonçant à obtenir d'autres explications de Cardillac dont l'agitation va toujours croissant, prononce contre lui huit jours d'emprisonnement — « Qu'on me donne de suite mon billet de logement, s'écrie Cardillac en s'approchant du greffier; que j'envoie chercher ma capote (Puis se tournant vers le plaignant) : Au revoir, mon brave! »

LISTE DES ÉLIGIBLES AU SÉNAT.

Liège, le 20 mars 1832.

Le gouverneur de la province de Liège aux administrations des villes et communes rurales.

Messieurs, d'après l'article 44 de la loi électorale du 3 mars 1831 (*Bulletin officiel* n° 49), tous les ans, du 1^{er} avril au premier mai, la députation permanente du conseil provincial doit dresser la liste des individus éligibles au sénat. Cette liste doit contenir en regard du nom de chaque individu inscrit, la date de la naissance et l'indication des lieux où il paie ses contributions.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous inviter à prévenir, par publication et affiches, les personnes éligibles au sénat qu'elles doivent justifier de leurs droits par devant la députation des états avant le premier mai prochain.

Veillez leur faire observer que la nécessité de déposer à temps la liste des éligibles, au greffe du conseil provincial et au secrétariat de chaque commune, conformément à l'article 45 de la loi, ne permettra pas à l'administration d'attendre au-delà de cette époque pour arrêter la liste, que ladite époque est d'ailleurs le terme de rigueur fixé par la loi, et qu'ils ne sauraient donc trop se hâter d'administrer la preuve de leur éligibilité.

Les conditions de l'éligibilité sont, d'après l'article 42 de la loi :

- 1° Être Belge de naissance ou avoir obtenu la grande naturalisation;
- 2° Jouir des droits civils et politiques;
- 3° Être domicilié en Belgique;
- 4° Être âgé au moins de 40 ans;
- 5° Payer en Belgique au moins 4,000 fl. d'impositions directes, patentes comprises.

Dans les provinces où la liste des citoyens payant mille florins, n'attendrait pas la proportion de 1 sur 6000 âmes de population, elle sera complétée par les plus imposés de la province cette proposition de 1 sur 6000, donne 62 éligibles, et l'expérience de l'année dernière a démontré qu'il fallait descendre jusqu'à quotité de 494 florins de contributions pour atteindre ce nombre.

Je vous prie d'en donner connaissance à vos administrés, et de leur faire observer que la justification que les éligibles au sénat ont à faire relativement aux impôts qu'ils paient, devra avoir lieu conformément aux dispositions des articles 2, 3 et 4 de la loi électorale du 3 mars, et que les incapacités prononcées par l'article 5 sont applicables aux éligibles.

Pour le gouverneur susdit, le député des états délégué, signé BOUSSEMART.
Pour copie conforme,
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

UNIVERSITÉ DE LIEGE.

Faculté libre de Philosophie. — Le 6 du courant, M. Auguste-Joseph Neissen, subira son examen de candidat à 4 heures.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 2 avril.

Naissances : 6 garçons, 2 filles.
Décès, 3 garçons, 2 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir : Jacques Barthe, âgé de 68 ans, tailleur, devant la Magdeleine, veuf d'Anne Joseph Denoble. — Jean Nicolas Ernest Dupont, âgé de 61 ans, avoué, rue Table de Pierres, célibataire. — Marie Hélène Joseph Malherbe, âgée de 86 ans, rentière, rue des Mineurs. — Marie Catherine Kinot, âgée de 86 ans, faubourg St.-Gilles. — Petronille Wilgot, âgée de 22 ans, repasseuse, à la Boverie.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui mercredi, 4 avril, *abonnement suspendu*, 5^e représentation de *Robert le Diable*, grand opéra en 5 actes, paroles de Scribe et Germain Delavigne, musique de Meyerbeer, membre de la société Grétry de la ville de Liège, et chevalier de la légion d'honneur.

Les principaux décors sont peints par M. Cicéri. Les costumes confectionnés d'après les modèles fournis par l'académie royale de musique.

Madame Ponchard remplira le rôle de la princesse Isabelle. On commencera à 5 heures 1/2.

Les portes et bureaux seront ouverts à 4 heures précises. Très-incessamment la clôture des représentations de Mme. Ponchard.

Avis. — MM. les titulaires des loges et les personnes qui en ont fait retenu sont priées de bien vouloir faire retirer leurs coupons la veille de chaque représentations de *Robert* avant onze heures du matin; le grand nombre d'étrangers qui se présentent pour en obtenir oblige l'administration à cette mesure; ce délai expiré elle en disposera.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Programme du GRAND CONCERT qui sera donné samedi 7 avril 1832, à la salle du Spectacle, pour l'anniversaire de la naissance du célèbre GRÉTRY.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1° Ouverture du Dieu et de la Bayadère, par Auber.
- 2° Duo de Guillaume Tell, de Rossini, chanté par M. Vancapenberg, amateur de Bruxelles et M. Bouchy.
- 3° Solo de flûte, exécuté par M. Christophe.
- 4° Air, chanté par M^{de} Ponchard.
- 5° Solo de violon, exécuté par M^{**} amateur.
- 6° Credo de la messe du sacré, de Chérubini.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1° Ouverture de Marguerite d'Anjou, par Meyerbeer, membre honoraire de la Société Grétry.
- 2° Air du Siège de Corinthe, chanté par M. Vancapenberg.
- 3° Solo de clarinette, exécuté par le jeune Prume, élève du Conservatoire.
- 4° Air, chanté par M^{de} Ponchard.
- 5° Solo de cor par M^{**}.
- 6° Agnus Dei et Sanctus de la messe du Sacré, par Chérubini.
- 7° Bataille de Vittoria, par Beethoven.

Après le Concert il y aura BAL.
La salle sera richement décorée et illuminée.
On peut se procurer des billets au prix de deux florins chez M. HUTOIS, concierge de la Société Grétry, rue du Station n° 213. 354

SOCIÉTÉ D'HARMONIE. (Casino.)

Assemblée générale.

Messieurs les sociétaires sont informés qu'il y aura assemblée générale dimanche 8 avril 1832, de dix heures et demie à midi et demi, au foyer de la salle de Spectacle.

Objets de sa convocation.

- 1° Discussion du budget pour 1832;
 - 2° Nomination des commissaires d'ordre et d'orchestre;
 - 3° Changements à faire au règlement;
 - 4° Propositions diverses du plus grand intérêt pour la société.
- Messieurs les sociétaires sont instamment priés d'assister à cette séance, qui sera la plus importante de toutes celles qui auront lieu dans le cours de l'année.
Le secrétaire de la commission administrative,
J. J. COLLETTE.

S'achète les OBLIGATIONS d'emprunt de 12 Millions à 94 J. F. MASU, rue Vinave-d'Ille, n° 52, à Liège.

Vendredi prochain, 6 avril, VENTE de MEUBLES et EFFETS, à la salle de ventes de A. DUVIVIER, rue Velbruck, il y sera vendu deux très-beaux comptoirs en bois de chêne, une très-grande table à coulisses, carrées, etc. — Argent comptant.

Chez la même, il y a un superbe QUARTIER à LOUER garni ou non, composé de 3 pièces. 360

() A VENDRE 1° deux MAISONS, sises à Liège, rue Chévoise, n° 476 et 481, avec facilité de paiement. S'adresser à M. HOUSSARD-FORGEUR, rue de la Régence ou au notaire PAQUE.

2° Une MAISON, sise faubourg St-Gilles, n° 291.

3° Une MAISON, sise faubourg Ste-Marguerite, n° 238.

4° Et aux enchères publiques, en l'étude dudit notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, le lundi 30 de ce mois, à 2 heures de relevée, une PIÈCE DE TERRE de 26 perches 157 palmes, sise à Flémalle-Grande, en lieu dit bois de Mont, joignant à Rock, Bussy et Jacquemin.
S'adresser au notaire.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises 1^{re} qualité, chez L. ANDRIEN, fils, au Petit Pavillon anglais, rue Souverain-Pont, n° 320.

Nouvelles Moules chez ANDRIEN fils, Souver.-Pont, n° 320

HUITRES anglaises 4^{re} qualité chez PÉRET, rue Ste. Ursule

Eperlans, Moules et Elibottes, chez PÉRET, rue Ste. Ursule

() La VENTE de la MAISON n° 206, avec 42 perches 37 aunes de jardin, située à Liège, faubourg St-Léonard, n'ayant pu avoir lieu au jour qui avait été fixé, à cause de l'absence de la co-propriétaire, qui avait provoqué la vente elle aura lieu sans remise ultérieure, le 17 avril présent mois, à dix heures du matin, devant M. le juge de paix du quartier du Nord, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, par le ministère du notaire BOULANGER, ce qui a été notifié à la défaillante avec déclaration qu'il y serait procédé même en son absence.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

Première direction. — Administration des domaines et forêts. — 5^o Maitrise.

On fait savoir que le 24 avril 1832 à 10 heures du matin il sera procédé devant M^e DUSART, notaire à Liège, en une seule séance, dans une des salles du palais de justice de cette ville, à la VENTE du FONDS et de la superficie des bois nommés Val-Saint-Lambert et de Cornillon, situés sous les communes de Ramet et Seraing, contenant 513 bonniers 98 perches 77 aunes, divisés en 6 lots.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit; savoir: un 5^e un mois après l'adjudication et les quatre cinquièmes restants en 4 paiements, d'année en année à partir du jour de la vente de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 24 avril 1836. Ces quatre derniers cinquièmes porteront intérêt de 4 p. 100.

S'adresser pour des plus amples renseignements, obtenir des exemplaires de l'affiche, ainsi que pour prendre connaissance du cahier de charges et conditions de la vente, dans les bureaux de la 1^{re} direction de la société générale, montagne des Douze Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles; chez M. le notaire Dusart, à Liège; chez M. de Bellefroid, maître particulier des forêts de la société générale à Saint-Trond et chez les agents de cette société à Liège, Huy et Namur.

VENTE DE FUTAYE.

Jeudi 5 avril 1832 et jours suivants, à onze heures du matin, on vendra publiquement au pied des arbres, dans la Basse-Arche, commune d'Haltinne, quantité de marchés de chênes et frênes de la plus grande beauté, propres à tout usage; entr'autres un frêne de trois mètres et demi de tour A crédit. 282

VENTE CONSIDÉRABLE DE FUTAIE.

Lundi 9 avril 1832, à onze heures du matin, M. le comte d'Oultremont de Wegimont, rentier à Liège, fera VENDRE à l'enchère dans son bois de Sisoule, commune de Gouthuin, à portée de la Meuse.

Tous les chênes bois blancs, bouleaux et autres arbres croissant sur ledit bois.

Recours sur ledit bois, contenant 15 bonniers. A crédit moyennant caution connue du notaire LOUMAYE. 313

BELLE VENTE DE CHÊNES.

Lundi, 9 avril 1832, à midi précis, M. Gosuin, propriétaire au Val-notre-Dame, fera vendre publiquement aux enchères, dans son bois nommé Robomont, commune de Vilmont, une quantité de très gros chênes et d'autres propres à la bâtisse et au charbonnage, dont la plupart sont situés près de Wanzoul, par où le transport est très-facile.

La vente aura lieu à crédit et sous la direction du notaire FARCY. 332

Belle MAISON de commerce, sur la Batte. n° 1103, à LOUER S'adresser au n° 454, rue Velbruck. 215

VENTE D'ÉPEAUTRE.

Jeudi cinq avril 1832, à 3 heures après-midi, la commission des hospices civils de Liège, exposera en vente aux enchères à la salle de ses séances, rue Féronstrée une partie d'ÉPEAUTRE première qualité.

On trouve chez RASSENFOSSÉ-BROUET, ferblantier, rue des Dominicains, derrière la Comédie, n° 706, les OBJETS de campement pour la troupe, tels que marmittes, bidons, gamelles, etc., au prix qu'il les a fournis au gouvernement.

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Samedi, 7 avril 1832, à deux heures de relevée, au domicile du sieur Lambert Lefebvre, père, cabaretier, à Crenwick, canton de Wareme, il sera procédé par le ministère de M^e JAMOULLE, notaire à Faime, commune de Celles, à la VENTE aux enchères publiques des pièces de terre ci-après désignées, exploitées par les sieurs Plomteux, frères, de Crenwick:

1° Une pièce de terre de 47 perches 952 palmes, en la campagne de Cras-Avernas, entre le chemin de Liège et celui de la Marsalle.

2° Une autre en la même campagne, traversée par le chemin de Boelhe à Trognée, contenant 21 perches 797 palmes.

3° Une autre près de Villereaux, vers Crenwick, de 55 perches 493 palmes.

4° Une autre de 21 perches 597 palmes, dans le fond de la campagne de la Tombe de Hémava, commune de Cras-Avernas.

5° Une autre près de Villereaux, au chemin de Boelhe à Carthys, de 34 perches 875 palmes.

6° Une autre près de la pièce n° 3, de 17 perches 438 palmes.

7° Une autre au-dessus de la Bruyère, commune de Boelhe, de 30 perches 516 palmes.

8° Une autre sous Crenwick, traversée par le chemin de Boelhe, de 30 perches 516 palmes.

Ces pièces de terre sont libres de charges et d'hypothèques. Elles seront vendues en huit lots et les acquéreurs en auront la jouissance prestement. — Le prix sera payable par quart d'année en année.

Les conditions de la vente et les titres de propriété, sont déposés en l'étude dudit notaire JAMOULLE, où on peut en prendre inspection.

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Lundi 9 avril 1832, à deux heures précises de relevée, chez Renardy, cabaretier, sur la chaussée des Romains, près de Tourinne, commune de Ligny, canton de Wareme, il sera procédé par le ministère de M^e JAMOULLE, notaire à Faime, commune de Celles, à la VENTE aux enchères publiques et en neuf LOTS des pièces de terre dont la désignation suit:

1° Une pièce entre Tourinne et Braive, territoire de Latinne, contenant 22 perches 27 aunes.

2° Une autre dans le Fond de Tourinne, territoire de Latinne contenant 24 perches 80 aunes.

3° Une autre entre la Chapelle de Bons Secours, de 21 perches 80 aunes.

4° Une autre en la campagne de Gollettes, territoire de Latinne, de 79 perches 94 aunes.

5° Une autre au même endroit, de 66 perches 4 aunes.

6° Une autre près la précédente, les Gollettes entre deux, contenant 1 bonnier 29 perches 65 aunes.

7° Une autre tenant par un coin à celle qui précède, de 90 perches 56 aunes.

8° Une pièce derrière la ferme de M. de Spirlet, d'un bonnier 23 perches 94 aunes.

9° Et finalement une de 79 perches 9 aunes, vis-à-vis de la Chapelle, campagne de l'Image.

Ces pièces de terre sont exploitées par le sieur Etienne Bertrand, cultivateur à Latinne et elles sont libres de charges et d'hypothèques. L'entrée en jouissance en aura lieu prestement et le prix en sera payable par quart d'année en année.

Les conditions de la vente et les titres de propriété sont déposés en l'étude dudit notaire JAMOULLE où on peut en prendre inspection.

AVIS POUR SURENCHÉRIR.

On fait savoir que par acte passé devant M^e LAMBINON notaire à Liège, le 30 mars dernier, la MAISON, cotée numéro 55, composée de quatre pièces au rez-de-chaussée, cour, et cénier, située rue faubourg d'Améreeur, a été adjugée au prix de 1582 florins 40 cents.

Aux termes du cahier des charges, on peut surenchérir d'un 10^e le prix de cette adjudication par déclaration à passer devant ledit notaire LAMBINON, en son étude, jusqu'à inclus le 7 avril 1832. 337

QUARTIER indépendant à louer, rue Mont St. Martin, n° 612

A LOUER dès-à-présent, un beau JARDIN, avec une place par terre, situé en Jonfosse, l'entrée sur la Fontaine, n° 102, jardin n° 9, s'y adresser. 345

Un GARÇON de BILLARD, peut se présenter au Café Grec, place Verte. 346

On demande une FILLE sachant bien faire la cuisine et entretenir une partie de la maison. S'adresser rue Souverain-Pont, n° 582.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 31 mars. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 97 fr. 50 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 71 fr. 10 — Actions de la banque, 1660 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 81 fr. 15 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 80 1/4. — Emprunt d'Haiti, 220 fr. 00. — Emprunt rom. 79 7/8. — Emprunt Belge 78 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 31 mars. — Dette active, 40 3/4 0/0 00 0/00. Idem différée 0 0/00. — Bill. de ch. 00 0/0 0/00. — Syndicat d'amortissement 68 0/0 00 0/0. — Rente remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Rus. Hope et Co 5, 88 1/2 90 1/2 — Dito ins. gr. 11. 00 0/0 0/0. — Dito C. Ham., 00 0/0 0. — Dito em. à l. 00 0/000. — Dan. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 00 0/0 00 0/00. — Esp. H. 5 0/0. 00 — Dito à Paris, 00 0/0 — Rente perpét. 00 0/0 0/0 0/0 0/00. — Vienne Act. Banq. 00 0/0 — Metall. 8. 0/0 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — 160 de Pologne 29 3/4. Naples Falconnet 5, 71 5/4 00 0/0. Dito Londres 00 0/0 à 0. — Brésil. 0/0 0/0 0/0. — Perp. d'Amst., 46 1/2.

Bourse d'Anvers du 2 avril. — Changes.

	à courts jours	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	718 0/0 av.	A	
Londres.	12 15	12 10	P
Paris.	47 3/4	P 47	46 7/8
Francfort.	35 1/4 1/6	35 9/16	A 35 7/16
Hambourg.	35 3/8	A 35 1/4	P
	Escompte 4 0/0		

Cours des Effets.

Belgique	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	95 à 95 1/2 A.
	Empr. de 10 mill.,	91 à 91 1/2 P.
	Empr. de 24 mill.,	00 00 0/0.
	Dette active,	94 0/0 00.
	Oblig. de Entr.	00 à 00.
Hollande.	Dette active,	2 1/2 " 00 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2 " 00
	Rent. remb.	2 1/2 " 84 et 87 1/2.

H. Lignac, impr. du Journal, place au Spertzele, à Liège.